

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE VISANT A LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF AU VAL FOURRE -
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY**

NOTE DE SYNTHESE

Suite à une erreur matérielle sur la délibération DELV-2021-02-08-27 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif au Val Fourré en date du 8 février 2021, il convient de compléter la composition du jury en application R2162-22 du Code de la Commande Publique au titre des personnalités indépendantes.

La nouvelle composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, Président du Jury (ou son représentant par délégation),
- les membres élus de la Commission d'appel d'offres, soit cinq (5) membres titulaires.

Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury, avec voix délibérative :

- Monsieur Pierre Bédier, Président du Conseil Départemental des Yvelines, 15^{ème} vice-président délégué au projet Eole de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseiller Municipal,

- Monsieur Jean-Luc SANTINI, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, 5^{ème} Adjoint au Maire aux travaux et à l'urbanisme,
- Monsieur Bernard THUET, 7^{ème} Adjoint au Maire aux sports.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :

- Monsieur Gautier BICHERON, architecte du patrimoine,
- Monsieur Efstathios TOPALIS, architecte-urbaniste de la société LA FABRIQUE URBAINE,
- Monsieur Juan-Luis BRINCENO, architecte-urbaniste de la société Bric-Ark,
- Madame Agathe MORIN, Agence d'architecture MORIN ROUCHERE (AAMR),
- Monsieur Yann GAUTIER, Architecte de l'Agence d'architecture YGSTUDIO,

Fixation des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés :

Au titre de leur participation au Jury de concours, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, une indemnité de participation dont le montant forfaitaire pour toute la procédure jusqu'à notification du marché est pour chaque membre de 1 000 euros HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition du Jury de concours des membres à voix délibératives et le montant des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 1 000 euros HT pour chaque membre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération DELV-2021-02-08-27 portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des places du cœur en date du 8 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier la composition du jury de la délibération portant sur le schéma directeur des espaces publics - concours restreint de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif au Val Fourré en date du 8 février 2021 en application R2162-22 du Code la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle composition du Jury de concours des membres à voix délibératives,
- **d'approuver** le montant des indemnités de participation des cinq (5) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 1 000 euros HT pour chaque membre.

Le Maire

Raphaël COGNET